



Renouvellement d'aide juridictionnel

Par **juliendu73**, le **13/11/2010 à 11:59**

Bonjour,
je souhaiterais savoir combien de fois l'aide juridictionnel peut elle être accordée.
merci

Par **Wolfy**, le **13/11/2010 à 12:17**

Bonjour. Autant de fois que c'est nécessaire
Si il y a une affaire à régler et que vous pouvez prétendre à l'aide juridictionnelle selon vos ressources, elle sera accordée
Si il y a une autre affaire qui n'a rien à voir avec la première, il faut reformuler une autre demande au TGI pour cette nouvelle affaire

Par **juliendu73**, le **13/11/2010 à 13:25**

merci de votre réponse